

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept juillet deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JASKOT Richard - Suppléant
ANDRÉ Dominique - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MANCINI Luc - Suppléant
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MOREAU Bernard - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	PERREAU Christophe - Suppléant
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GUILLAUME Philippe - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JARD Nathalie - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BOURGES Danny, CHEVALIER Jean-Luc (suppléant M. Simon), FOIN Daniel (pouvoir à M. D'Astorg), FOUQUET Yves (pouvoir à M. Kotovtchikhine), FOURNIER Jean-Claude, JACQUET Luc (suppléant M. Mancini), LHOITE Mireille (suppléant M. Perreau), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Cordet), PICARD Christine (pouvoir à M. Vigouroux), REBAI Morad (suppléant M. Jaskot), RENAUD Patrice (suppléant M. Moreau), THIENPONT Virginie (pouvoir à M. Prignot), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Javon).

Délégués absents : ARDUIN Noël, DUFOUR Vincent, HOUBLIN Gilles, MAURY Didier.

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DENOS.

Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79

Du point 1 au point 2 b/ inclus :

Nombre de présents : 65
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 73

Du point 2 b/ au point 4 inclus : (Arrivées de Messieurs Saulnier-Arrighi et Pauron)

Nombre de présents : 67
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 73

Du point 5 au point 10 inclus : (Départs de Mmes Brousseau et Couet et de M. Conte)

Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 73

Du point 11 au point 12 inclus : (Départs de Mme Beaujard et de Messieurs Drouhin et Boisard)

Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 72

Du point 13 au point 14 inclus : (Départs de Mmes Choubard et Habay Barbault et de M. Simon)

Nombre de présents : 58
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 69

A partir du point 15 : (Départ de M. Prignot)

Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 67

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 23 juin et du 11 juillet 2020	3
2) Finances.....	4
a/ Rapport d'orientation budgétaire 2020.....	4
b/ Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2020.....	6
3) Création des commissions thématiques, élection de leurs membres et fonctionnement.....	9
4) Election des membres de la commission d'appel d'offres	23
5) Election des membres de la Commission de délégation de service public	24
6) Election des représentants au sein des organismes extérieurs	25
7) Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	30
8) Elaboration d'un pacte de gouvernance	31

9) Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président.....	32
10) Fixation des indemnités des élus communautaires	35
11) Tourisme : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à la réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2020.....	36
12) Politiques contractuelles et partenariats : Résolution de la CCPF relative au projet d'augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies.....	38
13) GEMAPI.....	40
a/ Convention de partenariat « Gérer l'eau, de la parcelle au territoire » en Puisaye Forterre	40
b/ Participation financière 2020 à la Communauté de communes Cœur de Loire pour le contrat territorial bassin versant Vrille, Nohain, Mazou.....	41
14) EMDTPF : Dégrèvement accordé sur la facturation de la cotisation des élèves applicable au 1er septembre 2020	42
15) Santé : Cabinet médical de Charny : Remboursement de frais	42
16) Gestion des déchets	43
a/ Facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte – Incidence COVID 19	43
b/ Information rapport annuel – Service déchets 2019	44
17) Habitat : Poursuite de l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle pour les années 2021 et 2022.....	44
18) Ressources humaines	47
a/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité	47
b/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique aux missions d'agent d'environnement	47
c/ Ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation	48
19) Questions diverses	48

Le Président étant en rendez-vous avec Monsieur le Préfet, il est donc excusé et représenté par Monsieur Jean-Luc Vandaele, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, qui ouvre la séance.

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 23 juin et du 11 juillet 2020

Adoption des procès-verbaux des séances du 23 juin et du 11 juillet.

Les conseillers communautaires qui n'étaient pas présents lors de la séance du 23 juin 2020 du précédent mandat peuvent s'abstenir pour l'adoption de ce procès-verbal.

- Adoption du PV du 23/06/2020 :

Mme Wlodarczyk fait remarquer que M. Gérardin n'est pas dans la liste des présents au conseil du 23 juin.

M. Gérardin n'est pas dans la liste des présents car il n'est plus conseiller communautaire depuis les élections. Il était présent en qualité de Vice-Président mais n'avait plus le droit de vote c'est pourquoi sa présence a été indiquée dans le PV du 23 juin seulement mais non comptabilisée dans les votes.

Aucune autre remarque n'ayant été exprimée, M. Vandaele procède au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020.

- Adoption du PV du 11/07/2020 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020.

2) Finances

a/ Rapport d'orientation budgétaire 2020

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (le DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

A la suite de la publication de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

M. Jean-Luc Vandaele donne la parole à M. Gaudin du cabinet PublicAvenir.

M. GAUDIN présente le rapport d'orientation budgétaire 2020. S'en suivent les échanges suivants.

M. MAHON fait remarquer que la CFE est indiquée en augmentation dans le rapport d'orientation budgétaire et indique qu'il trouve cela dangereux. En effet, cette augmentation risque de faire fuir les entreprises alors pourquoi cette augmentation ?

M. GAUDIN répond qu'il y aura bien une pression fiscale constante pour 2020 et que cette augmentation ne concerne pas l'année 2020 mais une augmentation à long terme.

Mme BECKER indique que les économies de dépenses de fonctionnement sont un levier pour les communes mais dans ce rapport il n'est pas fait état de ces économies.

M. GAUDIN répond par l'affirmative. C'est le levier le plus fort. C'est aussi le plus long, car il s'agit de faire des économies soit sur du personnel soit du type de gestion. Il n'y a en général pas de problèmes pour faire des économies, mais cela engendre des baisses de niveau de service.

Cela a été le cas en 2014-2015 : il y a eu une ponction de 11 Milliards d'euro sur les collectivités. Beaucoup ont réalisé un travail d'économie « en taillant dans le gras, mais le gras n'est pas si gras » et à un moment donné, il faut se poser la question du niveau de service : c'est un travail difficile à mener.

Comment baisse-t-on le niveau de service ? Est-ce qu'on arrête le service ou est-ce qu'on le conserve en le modifiant ? Est-ce que l'on garde les compétences ?

Si la population a changé : est-ce qu'il y a de nouvelles compétences à prendre et d'ancienne à arrêter ? Est-ce que l'on fait peser le prix du service plus sur l'utilisateur ou plus sur le contribuable ?

C'est un travail important qui suppose l'implication de tout le monde car ensuite il faut l'expliquer à la population.

M. BOISARD indique que l'on parle depuis longtemps de la diminution des attributions de compensation, mais de quelle manière peut-on les diminuer ? Est-ce qu'il s'agit d'une baisse globale de 5% pour chaque commune ?

M. VANDAELE répond que cela n'est pas tranché, cela fera l'objet du séminaire de septembre et de la conférence des maires. Pas d'idée arrêtée pour le moment sur ce qu'il faut faire.

M. BOISARD indique que ce serait bien qu'il y ait une méthode pour le mettre en place car cela fait 2 ou 3 ans qu'on en parle. Il demande à ce que soit précisé le mode de calcul.

M. GAUDIN précise qu'il faut une méthode proposée aux élus : le changement de calcul ne peut pas être réalisé sans l'accord de la commune. Plusieurs méthodes à travailler.

M. MASSÉ indique que si l'on récupère de la taxe foncière ce sera peut-être l'occasion de revoir les montants de compensation. Les communes ont besoin des attributions de compensation pour équilibrer leurs budgets. Il est important de voir ce qu'il va se passer pour les communes au niveau de la taxe foncière.

M. GAUDIN répond que la récupération du taux de foncier bâti sera du même montant que le montant de la taxe d'habitation 2020. Le mécanisme est fait pour que, d'une année sur l'autre, les communes conservent le même montant. La compensation en volume sera faite par l'Etat, mais c'est le dynamisme qui changera dans le temps.

Mme CHOUBARD dit que pour faire augmenter le produit fiscal, les communes ne pourront jouer que sur les autres taux pour compenser.

M. GAUDIN précise que les communes conservent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2021. Les taux seront les taux de foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation des résidences secondaires.

M. ABRY revient sur les économies sur le fonctionnement. On peut également revoir la productivité des services, c'est-à-dire faire autant même mieux avec moins de charges, comme le font les entreprises. Tous les services doivent le faire. Il faut mettre des priorités et arrêter d'embaucher.

M. GAUDIN répond qu'il faut mettre en face le niveau de service et le niveau des recettes. D'expérience, il est rare que l'on arrive à un niveau de productivité plus important. C'est une problématique que l'on étudiera aussi. Est-ce que l'on maintient le niveau de service avec moins de moyens ?

M. CHARPENTIER demande si la communauté de communes a une bonne gestion aujourd'hui ? On peut peut-être prendre pour exemple l'efficacité de la dépense sociale. Les allemands avaient une meilleure qualité de service qu'en France avec moins de moyens. Il faut regarder comment notre collectivité est positionnée par rapport à d'autres collectivités.

M. GAUDIN répond que la communauté de communes a une bonne gestion. J'avais déjà indiqué en 2016 et avant la fusion qu'il fallait 300 000 € de dépenses supplémentaires. Les maires ont fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité. La communauté a fait le choix de ne pas augmenter le montant des dépenses.

Les dépenses de personnel sont quasiment stables depuis plusieurs années. C'est difficile car beaucoup de choses s'imposent à la collectivité : par exemple l'évolution des normes des bâtiments. Il est difficile de réaliser des comparaisons car cela dépend du territoire et du mode de gestion. En regardant les rapports de la Chambre Régionale des comptes, il y a très peu de collectivités dites mal gérées.

M. VANDAELE ajouté qu'il est utile de se comparer. Nous avons demandé à M. GAUDIN cette comparaison. L'exercice est difficile car les communautés de commune sont très différentes les unes des autres. Il est difficile de trouver plusieurs qui se ressemblent. Dans l'échantillon qui avait été observé, nous étions dans la moyenne au niveau des prélèvements fiscaux par rapport aux compétences que l'on exerçait. Nous avons la chance d'avoir une collectivité jeune avec des collaborateurs motivés.

M. ABRY répond qu'il y a un turn over du personnel important tout de même.

M. VANDAELE répond que lors de fusions, certaines personnes quittent la structure car elles n'y trouvent pas ou plus leur place.

Cela a été compliqué au niveau du remplacement et difficile de trouver des personnes qui veulent venir travailler dans des territoires ruraux comme celui de la CCPF.

Il abonde l'idée d'augmenter la productivité. Il indique être issu de l'entreprise agricole où l'on essaie toujours d'avoir la meilleure productivité. On peut toujours mieux faire. Il faudra encore améliorer les méthodes de travail pour être plus performant. Le regroupement dans un seul local sera un facteur qui fera économiser 1.5 ETP environ. Le fait d'avoir des locaux distancés n'aident pas la productivité, même avec les 3 sites situés à Toucy.

M. DROUHIN conclut en indiquant que si l'on ne fait rien, on ira droit dans le mur. Il faudra bouger, il faudra examiner en profondeur les solutions. Si on n'avance pas, c'est la fin de la communauté. On est seulement à 500 000 € de réserves, c'est insuffisant. Cette année il n'y a pas eu d'augmentation de taux, mais on ne pourra le dire indéfiniment.

A Joigny, il n'existait pas de contribution foncière pour la communauté du jovinien. Ils ont décidé de la mettre à 3 points dès la création, voté à l'unanimité. La CCPF doit passer de 2.5 à 3.5 et n'y arrive pas. On parle de 20 % d'augmentation mais cela ne veut rien dire. A vouloir se maintenir à une réflexion sur des taux d'augmentation, de ne pas vouloir envisager d'augmentation de fiscalité, comme de ne pas envisager de réduire les dépenses, c'est une absurdité qui conduira à l'échec. C'est maintenant qu'il faut réagir avant de courir à l'échec.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, M. VANDAELE remercie M. GAUDIN pour son intervention et procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-36 ;
- Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix pour) :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020,**
- **CHARGE le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC de Puisaye Forterre.**

b/ Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2020

A la suite de la publication de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, pour l'exercice 2020, le budget des collectivités est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget principal et les budgets annexes M14 et M4 2020. Ces budgets principal et annexes ont été examinés en commission finances les 9 et 12 juin 2020.

Monsieur Jean-Luc Vandaele, 1^{er} vice-président en charge des finances, présente le budget principal et procède au vote de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 72 voix pour et 1 contre :

- **Adopte le budget principal pour l'exercice 2020 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

BUDGETS 2020		BUDGET 2020 en euros	
		Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
740-00	BUDGET PRINCIPAL	13 061 150.93	5 979 319.24

Monsieur Jean-Luc Vandaele présente ensuite les budgets annexes.

Le président et Monsieur Eric Pauron arrivent pendant la présentation des budgets annexes à 20h30.

Après la présentation des budgets annexes, le président reprend la parole en s'excusant d'arriver aussi tardivement mais il explique qu'il était en rendez-vous avec Monsieur le Préfet au sujet du dossier de l'ENVA, accompagné par Monsieur Eric Pauron.

Aucune remarque n'étant exprimée suite à la lecture des budgets annexes, le président procède au vote, budget par budget.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu ce jour,
- Considérant la tenue de plusieurs réunions de travail de la commission Finances pour l'élaboration des budgets 2020,
- Considérant l'état 1259 rectifié par les services de la DDFIP de l'Yonne,
- Considérant la présentation de proposition du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Adopte les budgets annexes pour l'exercice 2020 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

BUDGETS 2020		BUDGET 2020 en euros		Vote
		Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT	
740-01	GESTION DES DECHETS REOM	3 514 863.22	1 383.20	72 voix pour 1 contre
740-02	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	151 633.67	155 557.72	Unanimité 73 voix pour
740-05	SERVICE GESTION DES DECHETS	6 250 811.68	2 713 026.21	Unanimité 73 voix pour
740-07	BATIMENT PRUNIERE	88 827.72	130 906.42	Unanimité 73 voix pour
740-08	CRECHE MULTI ACCUEIL /LAEP/RAM	1 017 278.97	113 652.80	Unanimité 73 voix pour
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	130 152.96	99 970.00	Unanimité 73 voix pour
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	145 285.00	145 275.74	Unanimité 73 voix pour
740-14	LOT HABITATION LAVAU	213 511.00	213 501.43	Unanimité 73 voix pour

740-16	ZA SAINT FARGEAU	395 493.00	395 483.50	Unanimité 73 voix pour
740-17	ZA BLENEAU	138 725.71	138 715.71	Unanimité 73 voix pour
740-19	ZA TOUCY	79 228.00	73 209.87	Unanimité 73 voix pour
740-20	ZA POURRAIN	53 473.28	51 270.41	Unanimité 73 voix pour
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	46 734.54	133 704.40	Unanimité 73 voix pour
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	55 679.18	394 358.96	Unanimité 73 voix pour
740-25	BAT BRIQUETERIE	20 667.43	16 006.57	Unanimité 73 voix pour
740-27	ZI ST SAUVEUR	46 970.00	46 959.05	Unanimité 73 voix pour
740-29	ATELIERS D'ART ST AMAND	50 415.00	26 272.80	Unanimité 73 voix pour
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	566 453.47	449 516.64	Unanimité 73 voix pour
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	480 040.16	0.00	72 voix pour 1 contre
740-32	CENTRES DE LOISIRS	1 055 952.15	47 835.84	Unanimité 73 voix pour
740-33	ECOLE DE MUSIQUE	534 710.91	6 274.82	Unanimité 73 voix pour
740-34	SALLE DE LA FORTERRE - MOLESMES	29 152.68	0.00	Unanimité 73 voix pour
740-36	ZA + BAT COULANGES/YONNE	58 893.77	91 435.56	Unanimité 73 voix pour
740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	55 000.00	55 000.00	Unanimité

				73 voix pour
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	39 420.84	45 084.68	Unanimité 73 voix pour
740-39	ZA MIGE	0.00	0.00	Unanimité 73 voix pour
740-40	RECYCLERIE	21 233.84	237 310.67	Unanimité 73 voix pour

3) Création des commissions thématiques, élection de leurs membres et fonctionnement

Le président rappelle les règles de création et de fonctionnement des commissions puis il propose un vote à main levée pour la désignation des membres aux commissions thématiques.

- Création et composition :

Le Conseil communautaire peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer des décisions, conformément à l'article L2121-22 du CGCT. Il détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ces commissions de travail.

L'élection des membres doit se faire au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations ([art. L 2121-21](#)).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

- Fonctionnement

Le CGCT régit la première réunion : ces commissions sont convoquées par le président de l'EPCI - qui en est le président de droit - dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Les commissions peuvent s'adjoindre les services de personnes compétentes, qu'il s'agisse d'agents intercommunaux ou de professionnels extérieurs pour éclairer leurs travaux. Elles ont la faculté d'entendre toute personne dont l'intervention est jugée nécessaire.

Les commissions ne s'expriment que par avis mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Il est proposé de créer les commissions suivantes (14) :

- Commission Finances
- Commission Economique et développement numérique
- Commission Tourisme
- Commission Petite enfance
- Commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS
- Commission Jeunesse et sport
- Commission Gestion des déchets
- Commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité
- Commission Santé
- Commission Travaux / Patrimoine
- Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art

- Commission Voirie / Itinérance douce
- Commission Filière Bois
- Commission Ressources Humaines

Avec une composition comme suit :

- Les commissions sont composées de délégués communautaires titulaires ou suppléants.
- Elles peuvent être composées de membres des conseils municipaux
- Les commissions sont composées d'un représentant par commune
- Le Président et les Vice-Présidents siègent de droit à toutes les commissions
- Une commune ne peut disposer de plus d'un siège dans chaque commission, hors membre de droit.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur (dans un délai de 6 mois après l'installation), le règlement intérieur du précédent mandat reste applicable. Il est proposé de le modifier concernant la composition des commissions, afin de prendre en compte la possibilité nouvelle d'intégrer des conseillers municipaux aux commissions (Loi Engagement et Proximité de décembre 2019.)

Le président procède au vote.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix pour) :

- Décide de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Economique et développement numérique
- Commission Tourisme
- Commission Petite enfance
- Commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS
- Commission Jeunesse et sport
- Commission Gestion des déchets
- Commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité
- Commission Santé
- Commission Travaux / Patrimoine
- Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art
- Commission Voirie / Itinérance douce
- Commission Filière Bois
- Commission Ressources Humaines

Le président procède ensuite au vote de la composition et du fonctionnement des commissions.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix pour) :

- Fixe la composition et le fonctionnement des commissions thématiques comme suit :

La composition des commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et de l'ensemble des élus présents au conseil communautaire. Les commissions sont composées d'un représentant par commune.

- Les commissions sont composées de délégués communautaires titulaires ou suppléants.
- Elles peuvent être composées de membres des conseils municipaux
- Les commissions sont composées d'un représentant par commune
- Le Président et les Vice-Présidents siègent de droit à toutes les commissions
- Une commune ne peut disposer de plus d'un siège dans chaque commission, hors membre de droit.

- Les convocations sont envoyées par mail sauf pour les délégués ne disposant pas d'une adresse mail (envoi papier). Les commissions peuvent avoir lieu au siège de la Communauté de communes à Saint Fargeau, ou tout autre lieu sur le territoire intercommunal défini par le vice-président en charge de la commission. Le Vice-président pourra inviter des personnes ayant une compétence particulière en lien avec cette commission, à titre consultatif.
- Le Conseil communautaire n'est pas tenu par l'avis de la commission, il délibère souverainement sur les propositions de délibération présentées par le Président.

- **Modifie le règlement intérieur comme suit :**

TITRE 3 – LES COMMISSIONS THÉMATIQUES
CHAPITRE 2 : CREATION ET COMPOSITION
Article 28 : Composition

Les commissions peuvent se réunir, soit au siège de la Communauté, soit dans tout autre lieu sur le territoire intercommunal défini par son président.

Les commissions sont composées d'un représentant par commune.

Les conseillers communautaires titulaires ou suppléants peuvent siéger au sein des commissions. Les conseillers municipaux peuvent également siéger.

Les membres des commissions sont désignés par le conseil communautaire dans les conditions fixées par l'article 17 du présent Règlement intérieur.

Le président et les vice-présidents siègent à toutes les commissions.

Le président de la Communauté est président de toutes les commissions.

Chaque commission est coprésidée par un vice-président déléguataire de fonctions en rapport avec l'objet de la commission. Ils sont en charge de la convocation et de l'animation de la commission de travail.

Les personnes désignées pour siéger au sein d'une commission le sont pour la durée de leur mandat. La commission peut demander à un conseiller municipal d'une commune non représentée au sein de la commission d'assister aux réunions de ladite commission à titre d'invité.

D'après les informations envoyées par les communes, les membres ont été désignés pour chacune des commissions comme suit :

- **Commission Finances :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	DESNOYERS	Jean	MOUFFY
Mme	CHOUARD	Nadia	LAINSECQ
M.	MORISSET	Dominique	TREIGNY
M.	GUIONIE	Emile	ARQUIAN
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
M.	DROUHIN	Alain	BLENEAU

M.	BOISARD	Jean-François	ST PRIVÉ
M.	BORRELLIO	Frédéric	VILLENEUVE LES GENETS
M.	LETELLIER	Alexandre	BEAUVOIR
M.	ALESSIO	Christian	MOULINS SUR OUANNE
M.	REVERDY	Gilles	ST AMAND EN PUISAYE
M.	BROSSIER	Pascal	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	PRIGNOT	Roger	POURRAIN
Mme	RENAUD	Patrice	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	SOCHON	Christian	LALANDE
M.	MAMERON	Bruno	TOUCY
M.	CHARPENTIER	Dominique	SAINT FARGEAU
Mme	DENNI DEVEISE	Nicole	CHAMPIGNELLES
M.	CAILLAT	Jean-Michel	MIGÉ
M.	PERRIER	Benoît	FONTENOY
M.	MAHON	Jean	CHARNY OREE DE PUISAYE
Mme	BERTHIER-CAMUS	Odile	ETAIS LA SAUVIN

- **Commission Economique et développement numérique :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	FOIN	Daniel	MEZILLES
M.	PERREAU	Gérard	PARLY
M.	DROUHIN	Alain	BLÉNEAU
M.	ABRY	Gilles	LEUGNY
M.	BORRELLIO	Frédéric	VILLENEUVE LES GENETS
M.	LETELLIER	Alexandre	BEAUVOIR
Mme	GROSJEAN	Pascale	ST AMAND EN PUISAYE
M.	BUTIN	Thomas	SAINTS EN PUISAYE
M.	LAVERT	Stéphane	ARQUIAN
M.	BROSSIER	Pascal	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	LALAUT	Romain	DAMPIERRE SOUS BOUHY
Mme	THIENPONT	Virginie	POURRAIN

M.	FERRON	Claude	LALANDE
M.	HOUBLIN	Gilles	CHARENTENAY
M.	CHEN	Clément	SAINT FARGEAU
M.	KOTOVTCHIKHINE	Michel	TOUCY
M.	PAURON	Eric	CHAMPIGNELLES
Mme	JACQUARD	VERONIQUE	MIGÉ
M.	MOISSETTE	BERNARD	CCOP
M.	LEMEVEL	Frédéric	FONTENOY

- **Commission Tourisme :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	GUYON	Brigitte	SEMENTRON
M.	DA SILVA MOREIRA	Paulo	TREIGNY
Mme	PERROY	Pierrette	PARLY
M.	D'ASTORG	Charles	LAVAU
M.	MAUNIER	Rémy	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Mme	BIZOT	Hélène	THURY
Mme	GREGOIRE	Sylvie	BLENEAU
M.	FOUCHER	Gérard	ROGNY LES SEPT ECLUSES
Mme	KAVARIAN	Marie-Claude	BEAUVOIR
M.	DELAUTRE	Daniel	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	BIAIS	Annick	SAINTS EN PUISAYE
M.	LAVERT	Stéphane	ARQUIAN
M.	CORDE	Yohann	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	MERESSE	Richard	DAMPIERRE SOUS BOUHY
M.	VABRE	Christian	POURRAIN
Mme	RENAUD	Patrice	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	BIERRY	Carine	LALANDE
M.	SIMONEAU	Maxime	CHARENTENAY
Mme	BROCHUT	Nathalie	SAINT FARGEAU
M.	DEMERSSEMAN	Gilles	TOUCY

M.	DAVIAUD	Jean-Pierre	BOUHY
Mme	HERBERTS	Jeanne	CHAMPIGNELLES
Mme	DUCREUX	ISEE	MIGÉ
M.	DE COUESSIN	Charles	SAINPUITS
Mme	SAULNIER	Nathalie	CCOP
Mme	HABAY BARBAULT	Céline	TANNERRE
M.	AUDO	Régis	FONTENOY
M.	DELHOMME	Thierry	ANDRYES

- **Commission Petite enfance :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	BEAUJARD	Maryse	BLENEAU
Mme	WLODARCZYK	Monique	MERRY-SEC
Mme	LANNIER	Nathalie	LEUGNY
Mme	DELHAYE - COSTA	Christine	BEAUVOIR
Mme	BRUNET	Marie-Emmanuelle	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	BISSONNET	Myriam	SAINTS EN PUISAYE
Mme	FLEURY	Elodie	ANDRYES
Mme	THIENPONT	Virginie	POURRAIN
Mme	BANON	Régine	CHARENTENAY
Mme	PIVAIN	Vanessa	TOUCY
Mme	DAGREGORIO	Clotilde	SAINT FARGEAU
Mme	FAUTER	Karine	MOUTIERS EN PUISAYE
Mme	NOUVELLON LESPAGNOL	Elodie	CHAMPIGNELLES
Mme	MURAT	AUDREY	MIGÉ
M.	MAHON	Jean	CCOP
Mme	CHOUX	Sophie	ETAIS LA SAUVIN
M.	COMBES	Eric	PARLY

- **Commission Mobilité / Urbanisme / Habitat / ADS :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	MANORÉ	Jean-Luc	DAMPIERRE SS BOUHY
MME	RAGON	Thérèse	MEZILLES
M.	D'ASTORG	Charles	LAVAU
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
M.	BEAUJARD	Philippe	BLENEAU
M.	CHOUBARD	Laurent	LEUGNY
Mme	CHANTEMILLE	Sophie	BEAUVOIR
M.	GUILLERAULT	Gilles	ST AMAND ENPUISAYE
M.	FERRY	Marc	SAINTS EN PUISAYE
Mme	BECKER	Cécile	ARQUIAN
M.	THIEBLEMONT	Sébastien	POURRAIN
M.	GRAILLOT	Yves	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	SUSTRAC	Hervé	SAINT FARGEAU
Mme	CHEVALIER	Nadine	BITRY
M.	KOTOVTCHIKHINE	Michel	TOUCY
M.	BILLEBAULT	Jean-Michel	BOUHY
Mme	KOBYLARZ	Élvire	CHAMPIGNELLES
M.	NAUDIER	JULIEN	MIGÉ
M.	MOISSETTE	Bernard	CCOP
M.	DUROT	Sébastien	FONTENOY
M.	BOISARD	Jean-François	ST PRIVÉ
Mme	BROUSSEAU	Chantal	PARLY

- **Commission Jeunesse et sport :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	CHOUBARD	Nadia	LAINSECQ
Mme	HADJALLI	Najiba	TREIGNY
M.	D'ASTORG	Charles	LAVAU
M.	MAUNIER	Rémy	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

M.	TERRIEN	Eric	BLENEAU
Mme	WLODARCZYK	Monique	MERRY-SEC
Mme	MAISON	Véronique	FONTAINES
M.	FRANÇOIS	Andy	ST AMAND EN PUISAYE
M.	LEBAS	David	SAINTS EN PUISAYE
M.	DELHOMME	Thierry	ANDRYES
M.	CORDE	Yohann	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	PRIGNOT	Roger	POURRAIN
Mme	NACHBAR	Babette	TANNERRE EN PUISAYE
M.	DOUAY	Vincent	CHARENTENAY
M.	GAUFFRENET	Cédric	TOUCY
Mme	JACQUOT	Brigitte	SAINT FARGEAU
M.	JONQUIERES	Patrice	CHAMPIGNELLES
M.	KAPP	JEAN-LUC	MIGÉ
Mme	JAVON	Fabienne	CCOP
Mme	DE OLIVEIRA	Nisa	ETAIS LA SAUVIN
M.	CONUS	Jocelyn	FONTENOY
M.	VENARD	Willy	BEAUVOIR
M.	JACQUET	Luc	FOURONNES

- **Commission Gestion des déchets :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	GUIMARD	Robert	DAMPIERRE SS BOUHY
M.	COUDRAY	Eric	VILLIERS ST BENOIT
M.	SIMON	Jean-Luc	ST VRAIN
M.	CHATELAIN	Jacky	PARLY
M.	BROUSSEAU	Serge	TREIGNY / PERREUSE / STE COLOMBE
M.	CARRÉ	Michel	MEZILLES
Mme	SIROT	Pauline	FONTENAY SOUS FOURONNES
M.	SERY	Jean-Noël	TANNERRE EN PUISAYE
M.	ALLANIC	Daniel	BLENEAU

M.	LETELLIER	Francis	ST PRIVÉ
M.	BERTHEAU	Guy	COULANGERON
M.	MESSAGE	Christian	LEUGNY
Mme	FERTÉ	Priscilla	VILLENEUVE LES GENETS
M.	FOUQUET	Yves	FONTAINES
M.	GAUCHOT	Rémi	ST AMAND EN PUISAYE
M.	SENERY	Hervé	BITRY
M.	RAULT	Jean-Baptiste	SAINTS EN PUISAYE
M.	FRECHOT	Thomas	BEAUVOIR
Mme	CUFFAUT	Sandrine	CHARENTENAY
M.	PIESYK	Gérard	TOUCY
M.	BLONDET	Johann	SAINT FARGEAU
M.	REBOULLOT	Jean-Claude	BOUHY
M.	KOBYLARZ	Yannick	CHAMPIGNELLES
M.	FAUCHOT	PATRICK	MIGÉ
M.	ANDRÉ	Dominique	COURSON les CARRIERES
M.	COUDRAY	Nicolas	FONTENOY
Mme	JARD	Nathalie	CCOP

- **Commission Environnement - Développement durable – Circuits de proximité :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	LE FALHER	Vanessa	DAMPIERRE SS BOUHY
Mme	PIERRAIN	Christiane	MEZILLES
M.	MILLIERE	Thierry	PARLY
M.	DELHOMME	Thierry	ANDRYES
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
M.	VAN DAMME	Hervé	THURY
Mme	YURCEK	Martine	BLENEAU
Mme	LOISEAU	Véronique	ST PRIVÉ
M.	ABRY	Gilles	LEUGNY
Mme	LEMAIRE	Sonia	VILLENEUVE LES GENETS

Mme	LANGEVIN	Virginie	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	SÉBASTIEN	Virginie	SAINTS EN PUISAYE
M.	LAVERT	Stéphane	ARQUIAN
M.	DUPERROY	Cédric	CHAMPCEVRAIS
Mme	RAGOGNA	Karine	POURRAIN
M.	GRAILLOT	Yves	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	CARRE	Virginie	LALANDE
Mme	BANON	Régine	CHARENTENAY
M.	BLONDET	Johann	SAINT FARGEAU
M.	MUNOZ	Jacky	BEAUVOIR
M.	DEMERSSEMAN	Gilles	TOUCY
Mme	MAUPRONT	Christiane	DIGES
Mme	DECHAMBRE	Maryline	CHAMPIGNELLES
M.	TISSIER	JACKY	MIGÉ
M.	CAILLON	Florent	SAINPUITS
Mme	VUILLERMOZ	Rose-Marie	CCOP
M.	PETIT	Frédéric	FONTENOY
M.	RAMEAU	Etienne	LEVIS
Mme	NACHBAR	Babette	TANNERRE EN PUISAYE
M.	BRAS	Emmanuel	ETAIS LA SAUVIN

- **Commission Santé :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	DURIEUX	Isoline	SEMENTRON
Mme	MERCIER	Juliane	DAMPIERRE SS BOUHY
M.	DA SILVA MOREIRA	Paulo	TREIGNY
Mme	WERA	Patricia	MEZILLES
Mme	FRATESI	Sylvie	ST MARTIN DES CHAMPS
M.	GAUDRIALT	Thierry	BLENEAU
M.	FOUCHER	Gérard	ROGNY LES SEPT ECLUSES
Mme	FOUCAULT	Angélique	BEAUVOIR

Mme	DE JOLY	Marie-José	MOULINS SUR OUANNE
Mme	MILLAGE	Christiane	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	MASSÉ	Claire	SAINTS EN PUISAYE
Mme	BERNARD	Anne	ARQUIAN
M.	PRIGNOT	Roger	POURRAIN
Mme	SOUGERE	Catherine	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	CANCELO	Martine	CHARENTENAY
M.	CHARPENTIER	Dominique	SAINT FARGEAU
Mme	RAVERDEAU	Chantal	TOUCY
Mme	MAUPRONT	Christiane	DIGES
M.	AGRICOLE	Pascal	CHAMPIGNELLES
Mme	RIGAUD	CARINE	MIGÉ
Mme	MOREAU	Aurélie	CCOP
Mme	MOREAU	Martine	ETAIS LA SAUVIN
Mme	GEOFFROY	Maryvonne	FONTENOY
M.	DENOS	Jean-Claude	COURSON LES CARRIERES

- **Commission Travaux / Patrimoine :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	JURY	Jean-François	SAINTS EN PUISAYE
M.	POIRIER	Philippe	COULANGERON
M.	SERY	Jean-Noël	TANNERRE EN PUISAYE
M.	COSME	Michel	ST MARTIN DES CHAMPS
M.	BEAUJARD	Philippe	BLENEAU
Mme	LOPES	Michèle	ST PRIVÉ
M.	DELALANDE	Gilles	LEUGNY
Mme	SEGUIN	Sabine	ST VERAÏN (pour ST AMAND)
M.	RIVET	Bruno	DAMPIERRE SOUS BOUHY
M.	THIEBLEMONT	Sébastien	POURRAIN
M.	HOUBLIN	Gilles	CHARENTENAY
M.	SUSTRAC	Hervé	SAINT FARGEAU

M.	KOTOVTCHIKHINE	Michel	TOUCY
M.	BILLEBAULT	Jean-Michel	BOUHY
M.	LIBAULT	Jean-Luc	CHAMPIGNELLES
M.	CAILLAT	Jean-Michel	MIGÉ
M.	BLANCHARD	Patrick	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	DAVEAU	Max	CCOP
M.	PERRIER	Benoît	FONTENOY
M.	DENOS	Jean-Claude	COURSON LES CARRIERES

- **Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	COMANDRÉ	Edith	MOUFFY
M.	RABOURDIN	Axel	LAINSECQ
Mme	BARASSIN	Isabelle	MEZILLES
M.	PERREAU	Gérard	PARLY
Mme	CIESIELSKI	Aurélie	ARQUIAN
Mme	HERMIER	Bernadette	SAINT-MARTIN DES CHAMPS
Mme	DURIN	Dominique	BITRY
Mme	MENARD	Martine	BLENEAU
Mme	BLANC	Marie-Christine	ST PRIVÉ
Mme	PROT	Françoise	FONTAINES
Mme	MARTY-VAN DEN BUSCHE	Martine	ST SAUVEUR EN PUISAYE
M.	VABRE	Christian	POURRAIN
M.	JEANDARME	Francis	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	SIMONEAU	Maxime	CHARENTENAY
M.	CHEN	Clément	SAINT FARGEAU
Mme	FROMENT-MEURICE	Isabelle	VILLIERS ST BENOIT
M.	DEMERSSEMAN	Gilles	TOUCY
Mme	FAUTER	Karine	MOUTIERS EN PUISAYE
M.	COTTARD	Thierry	CHAMPIGNELLES
M.	JOURDAN	Brice	LAIN

M.	CORDET	YANNICK	MIGÉ
M.	XAINTE	Arnaud	CCOP
Mme	BRUNET	Vanessa	BEAUVOIR
Mme	LECAREUX	Nathalie	BOUHY
Mme	COUET	Micheline	EGLÉNY
M.	DA SILVA MOREIRA	Paulo	TREIGNY
M.	MESTRE	Frédéric	ST AMAND EN PUISAYE

- **Commission Voirie / Itinérance douce :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	GUIMARD	Robert	DAMPIERRE SS BOUHY
M.	JURY	Jean-François	SAINTS EN PUISAYE
M.	CAGNAT	Alexandre	ST VRAIN
M.	JOLLET	Jean-Marie	TREIGNY
M.	LAMOUR	Frédéric	PARLY
M.	VAN DAMME	Hervé	THURY
M.	BERTHEAU	Guy	COULANGERON
Mme	GAUDIN	Marie-Carmen	ROGNY LES SEPT ECLUSES
Mme	CHANTEMILLE	Sophie	BEAUVOIR
M.	FOUQUET	Paul	MOULINS SUR OUANNE
M.	MARECHAL	Jean	ST AMAND EN PUISAYE
Mme	BECKER	Cécile	ARQUIAN
M.	DUBOIS	Jean-Michel	TOUCY
Mme	JACQUOT	Brigitte	SAINT FARGEAU
M.	TREHET	Philippe	MOUTIERS EN PUISAYE
M.	PETIT	Nicolas	CHARENTENAY
M.	CHAMPAGNAT	Jean-Louis	BOUHY
M.	SANDERET de VALONNE	Guillaume	CHAMPIGNELLES
M.	SAGOS	PHILIPPE	MIGÉ
M.	POUILLOT	DENIS	SAINPUITS
M.	D'ASTORG	Gérard	LAVAU

M.	ROY	Daniel	CCOP
M.	GRANDJEAN	Christophe	ETAIS LA SAUVIN
M.	DUROT	Sébastien	FONTENOY
M.	SIMON	Pascal	OUANNE
Mme	CHOUARD	Nadia	LAINSECQ
M.	PERREAU	Christophe	SOUGERES EN PUISAYE
M.	RAMEAU	Etienne	LEVIS
M.	BLIN	Frédéric	DIGES

- **Commission Filière Bois :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
M.	BROUSSEAU	Serge	TREIGNY
M.	VANHOUCKE	André	FONTENAY SOUS FOURONNES
M.	COSME	Michel	ST MARTIN DES CHAMPS
M.	VAN DAMME	Hervé	THURY
M.	GAVILLON	Eudes	LEUGNY
M.	SENERY	Hervé	BITRY
M.	MASSÉ	Jean	SAINTS EN PUISAYE
M.	VARANGUIN	Damien	CHARENTENAY
M.	CHARPENTIER	Dominique	SAINT FARGEAU
M.	SELLIER	Frédéric	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
M.	CHAMPAGNAT	Jean-Louis	BOUHY
Mme	MARCKMANN MESTRE	Catherine	CHAMPIGNELLES
M.	CORDET	YANNICK	MIGÉ
M.	LUCAS	JEAN-PIERRE	LES HAUTS DE FORTERRE
Mme	MENARD	Elodie	CCOP
M.	PETIT	Frédéric	FONTENOY
M.	LIEVRE	Jean-Michel	ETAIS LA SAUVIN
Mme	COMMEAU-PINEL	Annie	CHAMPCEVRAIS

- **Commission Ressources Humaines :**

Civilité	NOM	PRENOM	Commune
Mme	THIENPONT	Virginie	POURRAIN
Mme	RENAUD	Patrice	LES HAUTS DE FORTERRE
M.	GUILLAUME	Philippe	CHAMPIGNELLES
M.	SAGOS	PHILIPPE	MIGÉ
M.	HUCK	Reynald	CCOP
Mme	CUISINIER	Odile	FONTENOY
M.	D'ASTORG	Gérard	LAVAU
M.	MACCHIA	Claude	ETAIS LA SAUVIN
M.	DROUHIN	Alain	BLENEAU
Mme	PESANT	Claudine	TANNERRE EN PUISAYE

4) Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (art. L 1411-5 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Le Président rappelle que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage n'est pas possible.

2 scrutateurs sont désignés : Mme Pascale Grosjean et Mme Sophie Chantemille

Il est procédé à l'appel des candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel BILLEBAULT	Gilles REVERDY
Jean-Luc VANDAELE	Elodie MENARD
Philippe VIGOUROUX	Michel KOTOVTCHIKHINE
Jean-Luc SALAMOLARD	Vincent DUFFOUR
Jean-Michel RIGALT	Dominique CHARPENTIER

Puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 73

LISTE 1	65
BLANC	1
NUL	7

Ont été élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel BILLEBAULT	Gilles REVERDY
Jean-Luc VANDAELE	Elodie MENARD
Philippe VIGOUROUX	Michel KOTOVTCHIKHINE
Jean-Luc SALAMOLARD	Vincent DUFFOUR
Jean-Michel RIGAULT	Dominique CHARPENTIER

5) Election des membres de la Commission de délégation de service public

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. La commission de délégation de service public est composée du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (art. L 1411-5 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

La commission de délégation de Service public est composée du Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Il s'agit d'un scrutin de liste, par conséquent, le bulletin pour être valable doit comporter l'ensemble des noms des candidats, le panachage n'est pas possible.

Le Président procède à l'appel des candidats.

LISTE 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles REVERDY	Elodie MENARD
Catherine CORDIER	Patrick BÜTTNER
Christine PICARD	Vincent DUFFOUR
Dominique CHARPENTIER	Alain DROUHIN
Michel KOTOVTCHIKHINE	Jean-Luc VANDAELE

Puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 73

LISTE 1	66
BLANC	1
NUL	6

Ont été élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles REVERDY	Elodie MENARD
Catherine CORDIER	Patrick BÜTTNER
Christine PICARD	Vincent DUFFOUR
Dominique CHARPENTIER	Alain DROUHIN
Michel KOTOVTCHIKHINE	Jean-Luc VANDAELE

6) Election des représentants au sein des organismes extérieurs

La communauté de communes de Puisaye Forterre est membre de plusieurs syndicats pour lesquels il convient d'élire les représentants. Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations ([art. L 2121-21](#)).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations ([art. L 2121-21](#)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour), désigne les représentants aux organismes extérieurs comme suit :

- **Syndicat de la fourrière animale du centre Yonne**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Claude MILLOT	Guy BERTHEAU
Gerard D'ASTORG	Dominique MORISSET

- **SM Equipement touristique et environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne**

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Jean-Michel RIGALT	Jean-Marc GIROUX
Philippe VIGOUROUX	Jean-Marc LEGER
Pascale GROSJEAN	Claude MILLOT
Brigitte GUYON	Gérard FOUCHER

- **GIP e-bourgogne (Territoire numérique)**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Luc SALAMOLARD	Jean-Marc GIROUX

- **Mission locale Bourgogne Nivernaise**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Chantal REVERDY	Jean-Michel BILLEBAULT

- **SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre)**

Titulaires 2)
Gilles REVERDY
Jean-Michel BILLEBAULT

- **Commission consultative SIEEEN**

- Jean-Michel BILLEBAULT

- **Commission consultative SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)**

- Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

- **SEM Nièvre Energie**

- Pascale GROSJEAN

- **Epage Bassin du Loing**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Claude MILLOT	Dominique MORISSET
Jean MASSE	PaTRICK BUTTNER

- **SM Yonne Beuvron**

Commune concernée	Titulaires (7)	Suppléants (7)
Andryes	Jean-Marc LEGER	Thierry DELHOMME
Druyes les Belles Fontaines	Jean-Michel RIGAULT	Danielle GERVILLE REACHE
Fontenay sous Fouronnes	André VANHOUCKE	Pauline SIROT
Les Hauts de Forterre	Patrice RENAUD	Bernard MOREAU
Sougères en Puisaye	Mireille LHOE	Christophe PERREAU
Lainsecq	Nadia CHOUBARD	Hervé GARNAUD
Sementron	Jean-Marc GIROUX	Sandrine NUYTTEN

- **SM Yonne Médian**

Titulaires (1)	Suppléants (1)
Jean-Luc SALAMOLARD	Philippe VIGOUROUX

- **EPTB Seine Grand Lacs**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Jean MASSE	Philippe VIGOUROUX
Jean-Luc SALAMOLARD	Claude MILLOT

- **Contrat global Nivernais Forterre**

- Claude MILLOT

- **COFIL Contrat territorial Vrille Nohain Mazou**

- 1/...Dominique MORISSET
- 2/...Chantal REVERDY
- 3/...Jean-Michel BILLEBAULT
- 4/...Pascale GROSJEAN
- 5/...Gérard D'ASTORG

- **Centre social et culturel de PF à St Amand**

- Pascale GROSJEAN

- **Comité syndical Nièvre Numérique**

- Pascale GROSJEAN

- **Plateforme Territorial d'Appui (PTA58)**

- Gilles REVERDY

- **Assemblée Spéciale de l'AER**

- Jean-Philippe SAULNIER -ARRIGHI

- **Conseil d'Administration de l'OT de Puisaye Forterre**

1/...Jean-Michel RIGALT

2/...Michel KOTOVTCHIKINE

3/...Pascale GROSJEAN

4/...Paulo DA SILVA MOREIRA

5/...Yohann CORDE

6/...Dominique CHARPENTIER

- **Programme LEADER de Puisaye-Forterre**

Prénom NOM	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC			
Alain DROUHIN	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Bléneau
Vincent DUFOUR	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Ronchères
Philippe VIGOUROUX	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Coulangeron
Max DAVEAU	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Charny- Orée-de-Puisaye
Bernadette HERMIER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Saint-Martin-des- champs
Isabelle FROMENT-MEURICE	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléante	Conseillère départementale
Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Président CC Maire Moulins-sur-Ouane

Jean-Luc VANDAELE	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Diges
Morad REBAI	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire Villeneuve les Genets
Gérard FOUCHER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Rogny-les-sept-écluses

Jean-Luc SALAMOLARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseiller municipal avec délégations de Pourrain
Benoit PERRIER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Fontenoy
Claude FERRON	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Lalande
Roger PRIGNOT	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Pourrain
Elodie MENARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Charny-Orée de Puisaye
Fabienne JAVON	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjointe de Charny-Orée-de-Puisaye
Noël ARDUIN	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseiller municipal de Charny-Orée-de-Puisaye
Bernard MOISSETTE	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Charny-Orée-de-Puisaye
Nathalie JARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseillère municipale (Charny-Orée-de-Puisaye)
Jean MAHON	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Charny-Orée-de-Puisaye

Rose-Marie VUILLERMOZ	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Conseillère municipale (Charny-Orée-de-Puisaye)
Danny BOURGES	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Conseillère municipale (Charny-Orée-de-Puisaye)

Cécile BECKER	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire d'Arquian
Jean-Michel BILLEBAULT	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Bouhy
Nadia CHOUBARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Lainsecq
Hervé GARNAUD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire-adjoint de Lainsecq
Jean MASSÉ	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Saints-en-Puisaye
Chantal REVERDY	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Dampierre-sous-Bouhy
Jean-François BOISARD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de saint Privé
Dominique MORISSET	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	2 ^{ème} adjoint au Maire (Treigny-Perreuse-Sainte Colombe)
Luc JACQUET	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Fouronnes
Patrice RENAUD	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire des Hauts de Forterre
Thierry DELHOMME	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	1 ^{er} adjoint au Maire d'Andryes
Monique WLODARZYCK	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Merry-Sec

Jean-Claude DENOS	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Courson-les-Carières
Bernard Moreau	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	1 ^{er} adjoint au Maire Les Hauts de Forterre
Jacques BALOUP	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Titulaire	Maire de Sementron
Brice JOURDAN	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	Suppléant	Maire de Lain

• **Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Pascale GROSJEAN	Bernadette HERMIER
Arnaud XAINTE	Nathalie JARD

7) Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, est créé entre un EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Extrait Article 1609 *nonies* C du code général des impôts :

« IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Il est proposé de maintenir la composition du précédent mandat, à savoir :

- o Un représentant par commune pour les communes de moins de 2000 habitants
- o Deux représentants par commune pour les communes de 2000 habitants et plus
- o Trois représentants par commune pour les communes de 5000 habitants et plus

o Les membres du Bureau de la communauté de communes de Puisaye Forterre participent aux travaux de la CLECT. Ils ne prennent pas part aux votes à intervenir au sein de la dite CLECT, sauf à ce qu'ils siègent en tant que représentant désigné par une commune membre.

o Des personnes expertes peuvent être invitées à siéger par le Président de la CLECT

Le bureau d'études missionné par la communauté de communes interviendra en appui technique auprès de la CLECT.

Les communes doivent procéder dans les meilleurs délais à la désignation des représentants de la CLECT.

Le président indique que si un conseiller souhaite devenir président de la CLECT, il conviendra d'en faire part avant la fin du mois de septembre.

Puis le président procède au vote.

- Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts
- Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
- Considérant que suite à la fusion/extension de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, il convient d'installer entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
- Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,
- Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Décide d'installer la commission locale d'évaluation des charges transférées,**

- **Fixe la composition comme suit :**

- o **Un représentant par commune pour les communes de moins de 2000 habitants**
- o **Deux représentants par commune pour les communes de 2000 habitants et plus**
- o **Trois représentants par commune pour les communes de 5000 habitants et plus**

Les membres du Bureau de la communauté de communes de Puisaye Forterre participent aux travaux de la CLECT. Ils ne prennent pas part aux votes à intervenir au sein de la dite CLECT, sauf à ce qu'ils siègent en tant que représentant désigné par une commune membre.

- o **Des personnes expertes peuvent être invitées à siéger par le Président de la CLECT**
- o **Le bureau d'études missionné par la communauté de communes interviendra en appui technique auprès de la CLECT.**

8) Elaboration d'un pacte de gouvernance

La loi Engagement et Proximité institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration **d'un pacte de gouvernance** entre la communauté et ses communes membres. Le président est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ainsi qu'après toute fusion ou partage de communauté.

Bien qu'ensuite non obligatoire, l'adoption du pacte est soumise au respect d'un délai de neuf mois à compter du renouvellement général et doit avoir lieu après avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent de deux mois à compter de la transmission pour cela.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles la communauté peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires, leurs missions et leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques lorsqu'elles sont ouvertes aux conseillers municipaux ne siégeant pas à l'intercommunalité ;
- la création de conférences territoriales des maires, qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté ; leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur
- les conditions dans lesquelles le président de la communauté peut déléguer l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires y sont également définies, dans le cadre d'une mise à disposition de services ;
- les modalités de mutualisation des services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes afin d'assurer une meilleure organisation des services (le schéma de mutualisation étant dorénavant facultatif) ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'amélioration de la parité femmes/hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Le président propose au conseil d'adopter le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, dont les contours pourront être étudiés lors de la réunion des séminaires de travail prévus à compter de septembre puis procède au vote.

- VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il est obligatoire, après le renouvellement des instances communautaires, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
- Considérant que cette élaboration n'est pas obligatoire, mais que si elle est décidée, elle doit avoir lieu dans les 9 mois de l'installation
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Décide d'approuver le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**

9) Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT), sous forme d'une délibération du conseil communautaire.

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de délégation :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, a contrario, tous les autres domaines peuvent faire l'objet de délégations.

Il est à noter que certains domaines, de la compétence exclusive du conseil communautaire par texte spécial, ne peuvent pas être délégués : c'est le cas notamment en matière de ressources humaines des créations de postes.

Dans le précédent mandat, seuls des domaines de compétences limités avaient été délégués au président :

- ester en justice
- créer les régies d'avances et de recettes
- passer les contrats d'assurance et recevoir les remboursements de sinistres
- passer et exécuter les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.
- acceptation des dons et legs

Un champ de délégation plus important au Président permettrait :

- d'assurer une meilleure réactivité des services dans le traitement des dossiers,
- d'alléger les ordres du jour des conseils communautaires
- de limiter le nombre de tenue des conseils communautaires

Les commissions compétentes seront réunies pour avis avant décision. Les délégations de pouvoir peuvent être reprises à tout moment par le conseil communautaire, qui peut intervenir dans les matières déléguées. Le conseil communautaire est informé à chaque séance des décisions prises sur délégation depuis la séance précédente.

Le président stipule que cette délégation permettra de passer moins de temps en conseil communautaire.

Après lecture du projet de délibération, M.MAHON fait remarquer que le montant de 214 000 € est relativement précis et demande pourquoi ce montant.

Le président répond que ce montant est indiqué par l'Europe et que sur un budget total de 40 millions environ, 214 000 € ne représente pas tant que ça au final. Cela permet d'aller plus vite dans le traitement des dossiers et laisse une marge de manœuvre.

M. MAHON fait remarquer ensuite que les points 3/ relatif aux emprunts et 14/ relatif à la réalisation de ligne de trésorerie inscrit dans le projet de délibération devraient être retirés pour laisser la commission finances puis le conseil communautaire décider de ces sujets.

Le président répond que l'autoriser à souscrire des emprunts dans la limite indiquée permettra d'être réactif tout au long de l'année. Quant à la ligne de trésorerie, cela permettrait de ne plus être dans des situations parfois délicates en matière de trésorerie, notamment en matière de REOM où les recettes sont souvent perçues bien après l'émission des titres et créés parfois des déséquilibres budgétaires. Il conclut en indiquant que par expérience, il est démontré qu'il est essentiel d'être réactif à ce niveau-là et de ne pas avoir à passer devant le conseil communautaire permet de gagner du temps.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 en date du 20 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°0096/2020, en date du 11 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;
- Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix pour, 6 contre et 2 abstentions :

1/ De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;

2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) De procéder, dans la limite de 1 million d'euro par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :

- Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale.

- Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 1 000 € ;

14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

15) D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

17) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

18) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

19) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

20) D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

2/ De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

10) Fixation des indemnités des élus communautaires

Les indemnités maximales pour les fonctions de président et de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de sa population (cf. ci-dessous).

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	12,75	4,95
De 500 à 999	23,25	6,19
De 1 000 à 3 499	32,25	12,37
De 3 500 à 9 999	41,25	16,50
De 10 000 à 19 999	48,75	20,63
De 20 000 à 49 999	67,50	24,73
De 50 000 à 99 999	82,49	33,00
De 100 000 à 199 999	108,75	49,50
Plus de 200 000	108,75	54,37

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents qui doit donc correspondre :

- soit à 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé hors accord local (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25 % maximum de sièges supplémentaires, s'il y en a eu un) dans la limite de 15 vice-présidents (avec au minimum 4 vice-présidents) : il s'agit d'éviter que le recours à la faculté d'augmenter le nombre de conseillers et le nombre de vice-présidents s'accompagne d'une hausse concomitante des dépenses liées au versement des indemnités de fonction ;

- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Communauté de communes de PUISAYE FORTERRE	Président		Vice-président	
	Taux maximum	Montant maximum en euros brut	Taux maximum	Montant maximum en euros brut
Population De la collectivité				
De 20 000 à 49 999 euros	67.5 %	2 625.35 €	24.73%	961.85 €

Enveloppe totale, charges comprises est inférieure au montant de la masse des indemnités chargées budgété pour 2020. Le conseil communautaire doit définir le montant des indemnités dans cette limite.

Aucune remarque n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Décide de fixer l'indemnité du Président et des Vice-présidents comme suit :**
 - o **67,50 % de l'indice 1027 pour le Président**
 - o **24,73 % de l'indice 1027 pour les Vice-présidents**
- **Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**

11) Tourisme : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à la réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2020

La communauté de communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018. La loi de finances rectificative pour 2020 apporte des modifications qu'il convient de prendre en compte et notamment la création d'une nouvelle catégorie d'hébergement : « Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° et intégration des auberges collectives dans la catégorie des hébergements classés 1*. Il est proposé d'actualiser la délibération 0166/2018 du 12 juillet 2018 et ce, avant septembre afin d'intégrer ces nouveaux tarifs sur la plateforme dédiée à la taxe de séjour.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

- Vu les articles 16,112,113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les délibérations des conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Décide que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.**
- **Décide que les périodes de reversement de la taxe de séjour sont établies comme suit :**
 - Période n°1 du 1er janvier au 31 mars
 - Période n°2 du 1er avril au 30 septembre
 - Période n°3 du 1er octobre au 31 décembre
- **Décide que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées à savoir :**
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance,
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- **Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.**
- **Précise que les conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.** Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le compte des départements. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.**
- **Décide que le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :**
 - Palaces : 3€
 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2€
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 1.30€
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1.20€
 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0.90€
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0.75€
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0.50€
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20€
 - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
 - La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.
- **Précise que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ (par nuit et par personne).

- **Décide que Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.** Cette déclaration peut s'effectuer par internet via la plateforme en ligne ou par courrier. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

- **Précise que les reversements des produits de la taxe de séjour seront effectués par les logeurs auprès du receveur Municipal de Saint-Fargeau dans les 20 jours suivants la réception de l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de Communes Puisaye-Forterre à partir de l'état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée,**

- **Précise que conformément à l'article L2333-27 du CGCT le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des actions liées à la compétence tourisme exercée par la communauté de communes,**

- **Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**

- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

12) Politiques contractuelles et partenariats : Résolution de la CCPF relative au projet d'augmentation de capital de la SEM Nièvre Energies

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est actionnaire de la société d'économie mixte locale NIEVRE ÉNERGIES, à hauteur de 50 actions, soit actuellement 0,23% du capital et des droits de vote.

La société d'économie mixte locale NIEVRE ÉNERGIES a pour projet de procéder à une augmentation de capital d'une somme globale de 433.000 € pour le porter de 1 740 000 € à 2 173 000 € par l'émission de quatre mille trois cent trente (4 330) actions nouvelles de cent (100) euros chacune.

La souscription de neuf cent cinquante (950) actions nouvelles serait réservée à l'entrée au capital des trois sociétés d'économie mixte suivantes :

ENERCITOYENNE à concurrence de trois cent cinquante (350) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de trente-cinq mille euros (35 000 €) ;

YONNE ENERGIE à concurrence de cinq cent (500) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de cinquante mille euros (50 000 €) ;

COTE D'OR ENERGIES à concurrence de cent (100) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de dix mille euros (10 000 €).

Au cours de ces dernières années, NIEVRE ENERGIES est entrée au capital social de ces trois sociétés d'économie mixte à l'occasion de leur création. En vertu du principe de réciprocité qui a été posé à cette occasion, il a été acté le fait de leur permettre de pouvoir entrer à notre capital social à l'occasion de l'augmentation de celui-ci.

La souscription des actions restantes serait effectuée au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) à concurrence de trois mille trois cent quatre-vingt (3 380) actions ordinaires nouvelles en contrepartie d'un apport en nature portant sur un ensemble d'actifs affectés à la production d'énergie électrique par exploitation de la puissance radiante du soleil, estimés à trois cent trente-huit mille (338 000 €)

À ce titre, il est nécessaire que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre autorise son représentant à l'Assemblée Générale de NIEVRE ÉNERGIES à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

Après avoir rappelé :

- Que la communauté de communes de PUISAYE FORTERRE détient une participation de cinquante (50) actions (soit 0,23% du capital et des droits de vote au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital d'un million sept cent quarante mille euros (1 740 000 €), dont le siège est à NEVERS (58000) 7, Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231 (ci-après, la « Société ») ;

Après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale maximum de QUATRE CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (433 000 €) pour le porter d'UN MILLION SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 740 000 €) à DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS (2 173 000 €), au moyen de la création au pair, de Quatre Mille Trois Cent Trente (4 330) actions ordinaires nouvelles à libérer :

- À concurrence de Neuf Cent Cinquante (950) actions ordinaires nouvelles, au moyen d'apports de numéraire pour un montant de Quatre Vingt Quinze Mille Euros (95 000 €) dont la souscription serait réservée au bénéfice de :

- De la société ENERCITOYENNE, société anonyme d'économie mixte locale au capital variable (minimum) de trente-sept mille cinq cent euros (37 500 €), dont le siège est sis 1 rue Maurice Chevassu, 39000 LONS LE SAUNIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER sous le numéro 82524078100013, à concurrence de Trois Cent Cinquante (350) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €) intégralement libérable à la souscription des actions ;
- De la SEM YONNE ENERGIE, société anonyme d'économie mixte locale au capital de deux millions sept cent mille euros (2 700 000,00 €), dont le siège est sis 4 avenue Foch à AUXERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE sous le numéro 82216723500016, à concurrence de Cinq Cents (500) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) intégralement libérable à la souscription des actions ;
- De la SEM COTE D'OR ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de cinq cent soixante-dix mille euros (570 000,00 €), dont le siège est sis 9 A rue René Char 21000 DIJON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 81524833100010, à concurrence de Cent (100) actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de DIX MILLE EUROS (10 000 €) intégralement libérable à la souscription des actions ;

- À concurrence de Trois Mille Trois Cent Quatre Vingt (3 380) actions ordinaires nouvelles au moyen d'un apport en nature net de tout passif, par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipements et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) portant sur un ensemble d'actifs affectés à la production d'énergie électrique par exploitation de la puissance radiante du soleil, estimés à TROIS CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (338 000 €) ;

- Après avoir pris connaissance de l'effet dilutif de cette augmentation de capital telle qu'envisagée sur la participation détenue,

- Vu les dispositions de l'article L.1245-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 71 voix pour et 1 abstention :

- **Constate l'intérêt pour la Société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de procéder à ladite augmentation de capital qui aura pour effet à due concurrence de consolider ses capitaux propres et,**
- **Décide d'autoriser ses représentants à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites et notamment d'autoriser au bénéfice des actionnaires nommément désignés, la suppression du droit préférentiel de souscription.**

13) GEMAPI

a/ Convention de partenariat « Gérer l'eau, de la parcelle au territoire » en Puisaye Forterre

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI). Cette dernière doit se comprendre au sens du 4^{ème} item de l'article L.211-7, du code de l'environnement, non porté par les syndicats de bassins :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissèlement ou la lutte contre l'érosion des sols.

A ce titre elle peut commander l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, études, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Par ailleurs, les objectifs du SCOT de Puisaye Forterre, document cadre de l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme, ciblent ces thématiques : prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens, gérer les eaux pluviales, garantir la pérennité de la ressource en eau potable.

Deux actions du Plan Climat Air Energie Territorial visent à « Assurer la gestion durable de l'eau et limiter les risques d'inondation liés aux événements climatiques » et « Renforcer la capacité des acteurs agricoles à adopter des pratiques durables ». Dans son apport au document final du PCAET, l'autorité environnementale demande d'intégrer d'avantage la ressource en eau dans le programme d'actions.

Enfin une action du Contrat Local de Santé de la CCPF vise à développer un projet de territoire sur la qualité de l'eau intégrant toutes les spécificités locales, les enjeux et impacts économiques et sociaux, les potentialités de développement durable et développer un plan d'action pour le développement de l'agroécologie autour des zones de captage.

Afin de disposer de données pertinentes devant servir d'outil aux différents besoins, la CCPF a souhaité conventionner avec l'université de Bourgogne et la SRPM pour la réalisation d'une étude visant à identifier, pour les gestionnaires des espaces publics et privés, des pistes de gestion des ruissellements et écoulements permettant l'adaptation aux changements climatiques, en vue d'une meilleure résilience, d'une amélioration globale de la qualité des eaux de surface et souterraines.

La zone d'étude a été définie de manière à refléter la diversité des milieux du territoire de Puisaye-Forterre, et à intégrer un Bassin d'Alimentation de Captage et un chevelu hydrographique diversifié.

Les thèmes suivants ont été identifiés :

- Comment conserver l'eau et en optimiser les usages pour offrir une eau de qualité mobilisable pour les productions agricoles de proximité,
- Gestion de la qualité et de la quantité d'eaux pluviales issues du territoire de Puisaye-Forterre.

La CCPF propose de cofinancer cette étude à hauteur de 3500€ toutes taxes, coûts essentiellement occasionnés par les frais de déplacement et d'étude des étudiants, ainsi qu'une partie animation.

Plan de financement :

Détail des coûts	€ TTC	Détail participations	€ TTC
Coût étudiants	6 000	CCPF	3 500
Animation	2 500	CD 89	2 000
Communication	1 300	CRBFC	2 000
		SRPM	830
		Autre (agence de l'eau...)	1 470
TOTAL	9 800	TOTAL	9 800

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant compétence sur la « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI),

- Vu que ses compétences en matière de GEMAPI doivent se comprendre au sens de l'article L.211-7, I du code de l'environnement, et de son item 4, non porté par les syndicats de bassins : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Vu l'article L.2224-10 du CGCT qui dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Considérant les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial, du Plan Climat Air Energie Territorial, du Contrat local de santé quant à la gestion de la ressource en eau,
- Considérant le besoin de disposer d'une étude visant à d'identifier des pistes de gestion des ruissellements et écoulements permettant l'adaptation aux changements climatiques, en vue d'une meilleure résilience, d'une amélioration globale de la qualité des eaux de surface et souterraines sur le territoire de la Puisaye-Forterre,
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2020,
- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Décide de conventionner avec l'Université de Bourgogne et la SRPM pour mener une étude qui devra identifier des pistes de gestion des ruissellements et écoulements permettant l'adaptation aux changements climatiques, en vue d'une meilleure résilience, d'une amélioration globale de la qualité des eaux de surface et souterraines,**
- **Décide de cofinancer cette étude à hauteur de 3500€ TTC avec un premier versement de 1200 € TTC en 2020 et le solde en 2021,**
- **Autorise le Président à signer une convention tripartite avec la SRPM et l'Université de Bourgogne et en exécuter ses modalités.**

b/ Participation financière 2020 à la Communauté de communes Cœur de Loire pour le contrat territorial bassin versant Vrille, Nohain, Mazou

La Communauté de communes Cœur de Loire porte le contrat territorial bassin versant Vrille, Nohain, Mazou pour les communes et intercommunalités adhérentes.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a signé une convention d'entente avec cette dernière, le 28 novembre 2019.

Le taux de participation des collectivités est calculé à 50% de la population de l'intercommunalité sur le bassin versant par rapport à la population totale de ce dernier, auquel on ajoute 50% du linéaire de cours d'eau de l'intercommunalité sur le bassin versant par rapport au linéaire total. La population retenue sur le bassin est de 4 228 habitants pour la CCPF.

Le montant total des dépenses 2018 et 2019 restant à financer par les adhérents à la convention, après subventions, s'élève à 70 027,92€ au total des EPCI concernées, avec une participation conventionnellement calculée de 15% pour la CCPF, soit 10 504,19€.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant compétence sur la « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI),
- Vu la délibération 377/2017 relatif à une convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le contrat territorial bassin versant Vrille, Nohain, Mazou,
- Considérant l'appel à cotisation 2020 pour les dépenses 2018 et 2019 après déduction des subventions, de la Communauté de communes Cœur de Loire,
- Considérant les crédits budgétaires ouverts,
- Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 juin 2020,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- **Vote la participation 2018 et 2019 pour un montant de 10 504,19€,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

14)EMDTPF : Dégrèvement accordé sur la facturation de la cotisation des élèves applicable au 1er septembre 2020

Le président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, vice-présidente en charge de la culture et de l'EMDTPF.

La crise générée par l'épidémie du COVID 19 a induit un fort impact sur l'activité de l'EMDTPF. L'école est fermée au public depuis le 16 mars 2020. Les professeurs de l'école placés en télétravail par le SMEA, leur employeur, ont mis en place un suivi pédagogique à distance par les moyens numériques dont ils disposaient. Certains cours ont pu être dispensés plus ou moins équitablement selon les connexions, défaillance de matériel, conditions familiales et environnementales. Les cours, ainsi dispensés, à distance, ne peuvent remplacer la qualité des cours en présentiel. Il conviendrait d'accorder un dégrèvement applicable sur les réinscriptions 2020/2021.

Mme GROSJEAN informe le conseil que cette demande émane de familles qui n'ont pas pu se connecter à internet pour suivre les cours à distance par exemple. Si la CCPF accepte le principe du dégrèvement d'un mois, la perte sera de 11 680 € environ. A contrario, si aucun effort n'est fait, la moitié des familles ayant menacé de ne pas réinscrire leurs enfants si un dégrèvement ne leur était pas accordé, cela représenterait une perte de 50 000 € environ.

M. DESNOYERS demande si la perte de 50 000 euros représente 50% des familles ?

Mme GROSJEAN répond que la facturation au taux plein a vraiment été mal vécue par les familles qui se sont indignés de ne pas voir de dégrèvement appliqué automatiquement. Le risque de non réinscription est bien réel. De plus, à cause de cette pandémie, plusieurs enfants ont manifestement « décrochés » donc faire payer en plus les familles pour des enfants qui n'auront pas pu bénéficier de l'intégralité des cours, c'est difficile à faire avaler.

Le président reprend la parole en concluant que l'EMDTPF représente un coût relativement conséquent pour la CCPF et que celle-ci fera également l'objet d'un point à aborder lors d'un séminaire.

Aucune autre question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant l'impact sur l'activité de l'EMDTPF générée par la crise de l'épidémie du COVID 19,
- Considérant que le suivi pédagogique par télétravail en cours à distance n'a pas la qualité des cours en présentiel,
- Considérant que des usagers ont bénéficié d'un service altéré,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour) :

- Adopte un dégrèvement sur la facturation des réinscriptions comme suit :

- Dégrèvement d'un montant correspondant à un mois de facturation pour ceux n'ayant pas déjà bénéficié d'un dégrèvement.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

15) Santé : Cabinet médical de Charny : Remboursement de frais

Le président donne la parole à M. Patrick Buttner, vice-président en charge de la santé.

Dans sa séance en date du 11 mars 2020, le conseil communautaire avait validé le plan de financement pour un cabinet médical éphémère à Charny Orée de Puisaye suite au départ du Dr Popescu. Ce plan de financement prévoit la reprise des contrats, notamment le contrat internet à compter du 1er mars 2020. Le Dr Popescu ayant

un engagement de 2 ans avec Orange, il est proposé de lui rembourser ces factures dans l'attente de l'installation d'un médecin à titre régulier. (Remboursement au Dr Popescu du 01/03/2020 jusqu'à l'installation d'un médecin et au plus tard le 31/12/2020).

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la délibération n°0053/2020 du 11 mars 2020,
- Considérant l'engagement de 24 mois du Dr Popescu avec Orange,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67voix pour) :

- **Autorise le Président à rembourser le Dr Popescu des factures Orange du cabinet médical de Charny et ce, du 1^{er}/03/2020 jusqu'à l'installation d'un médecin et au plus tard le 31/12/2020.**
- **Autorise le Président à signer tout document inhérent à la délibération.**

16) Gestion des déchets

Le président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de la gestion des déchets.

a/ Facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte – Incidence COVID 19

En mars 2019, a été mis en place une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5).

Néanmoins, certains gros producteurs ou professionnels ont souhaité intégrer les circuits de collecte et bénéficier d'une fréquence complémentaire pour la collecte de leurs ordures ménagères.

Aussi, les professionnels bénéficiant d'un service complémentaire doivent s'acquitter du service réel rendu.

Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2019, il a été approuvé les tarifs suivants établis selon le prix de base du marché :

Augmentation des fréquences de collecte : passage de C ½ (tous les 15 jours) à C1 (toutes les semaines)

- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année : 3 432 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine du 15/06 au 15/09 : 858 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année sauf en juillet et août : 3 036 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année d'avril à octobre : 1980 € TTC/an.
- Pour une collecte deux fois par semaine toute l'année : tarif défini en fonction de l'éloignement au site.

La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires. Cette prestation complémentaire est appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Ce contrat annuel est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

De nombreux professionnels concernés par cette prestation complémentaire sont liés à l'activité restauration et / ou touristique (restaurants, Guedelon, campings...).

Or, en fonction de l'actualité (COVID 19), les dates de reprises de l'activité de ces professionnels sont différentes des périodes prévues dans le contrat initial et des tarifs définis.

Or, cette prestation ne peut être levée que pour service rendu, ce qui n'a pas été le cas au vu de la fermeture complète de ces établissements.

Il vous est proposé de modifier les tarifs en calculant la prestation au prorata entre le contrat initial et le nombre réel de jours d'ouverture des établissements et ce pendant tout le temps que durera cette crise sanitaire.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Vu la Délibération n°0024/2018 du 13 février 2018 portant sur l'évolution des modalités du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, biodéchets et emballages recyclables,
- Vu la Délibération n° 0141/2018 du 20 juin 2018 portant sur le lancement et la passation du marché de collecte déchets ménagers et assimilés, biodéchets et recyclables,
- Vu la délibération n° 0373/2019 portant sur le tarif des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collectes,

La collectivité refacture des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte, directement aux professionnels bénéficiaires. Cette prestation complémentaire est appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Ce contrat annuel est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

De nombreux professionnels concernés par cette prestation complémentaire sont liés à l'activité restauration et / ou touristique (restaurants, Guedelon, campings...).

Or, en fonction de l'actualité (COVID 19), les dates de reprises de l'activité de ces professionnels sont différentes des périodes prévues dans le contrat initial et des tarifs définis.

Or, cette prestation ne peut être levée que pour service rendu, ce qui n'a pas été le cas au vu de la fermeture complète de ces établissements.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Autorise la modification des tarifs des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte en calculant la prestation au prorata entre le contrat initial et le nombre réel de jours d'ouverture des établissements et ce pendant tout le temps que durera cette crise sanitaire (COVID 19).**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

b/ Information rapport annuel – Service déchets 2019

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes Puisaye Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets que lui ont transférés les communes membres.

Il s'inscrit dans les dispositions du décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est dressé pour l'ensemble des communes pour lesquelles la Communauté de communes Puisaye Forterre exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et est présenté en Conseil communautaire « dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné ».

Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil municipal.

17) Habitat : Poursuite de l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle pour les années 2021 et 2022

Rappel : Pour la période 2016-2019, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis en place sur son territoire la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) avec l'aide de la Région et de l'ADEME.

Cette action expérimentale avait pour objectif d'accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement en s'appuyant sur des « territoires moteurs ». Le territoire a engagé sur la même période le

Programme d'Intérêt Général (PIG) qui s'est inscrit dans la cadre de la PTRE et proposait un accompagnement et des aides spécifiques pour les ménages modestes et très modestes.

Dans la continuité de la PTRE, la Région a lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SPEE « Service Public de l'Efficacité énergétique » pour lequel la CCPF a été retenue.

La CCPF a validé son engagement dans la création d'un SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019 et a validé le budget prévisionnel pour l'année 2020.

EFFILOGIS Maison individuelle est un service permettant d'accompagner les particuliers propriétaires de maisons individuelles dans **la rénovation énergétique performante** de leur logement, pour atteindre le niveau **BBC* en rénovation globale** (en 1 seule fois) **ou par étapes** (en plusieurs fois).

BBC : bâtiment basse consommation*

La CCPF doit maintenant s'engager pour les années 2021 et 2022 pour mener à son terme l'expérimentation prévue sur une période de 3 ans (2020-2021-2022).

Objectifs 2021 :

- 470 contacts avec un taux de transformation de 15 %, soit 70 ménages qui engagent des travaux.

Pour s'engager de manière opérationnelle dans le dispositif, la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit signer 2 conventions financières avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

Budget prévisionnel convention animation-communication 2021

	Dépense	Recette	
Poste animateur (Poste interne)	43 000,00 €	Région	34 400,00 €
		CCPF	8 600,00 €
Communication	20 000,00 €	Région	16 000,00 €
		CCPF	4 000,00 €
TOTAL	63 000,00 €		63 000,00 €

Budget prévisionnel convention accompagnement des ménages 2021

	Dépense	Recette	
Poste accompagnateur (Mission externalisée à l'ADIL89)	72 930,00 €	Région	58 011,30 €
		CCPF	14 918,70 €
AMO	132 500,00 €	Région	69 700,00 €
		CCPF	25 300,00 €
		Ménages	37 500,00 €
TOTAL	205 430,00 €		205 430,00 €

En plus, la CCPF apportera sur ses fonds propres :

- ✓ Une aide de 150 € aux ménages qui s'engagent dans un audit EFFILOGIS (feuille de route)
Objectif 2021 : 100 audits maximum x 150 € = **15 000 €**
- ✓ Des « prime travaux » aux ménages

Objectifs 2021 : 70 primes maximum = **50 000 €**

⇒ **Soit un cout total prévisionnel maximum pour la CCPF pour l'année 2021 de 117 818,70 €.**

Objectifs 2022 :

- 600 contacts avec un taux de transformation de 15 %, soit 90 ménages qui engagent des travaux.

Pour s'engager de manière opérationnelle dans le dispositif, la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit signer 2 conventions financières avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

Budget prévisionnel convention animation-communication 2022

	Dépense	Recette	
Poste animateur (Poste interne)	43 000,00 €	Région	34 400,00 €
		CCPF	8 600,00 €
Communication	20 000,00 €	Région	16 000,00 €
		CCPF	4 000,00 €
TOTAL	63 000,00 €		63 000,00 €

Budget prévisionnel convention accompagnement des ménages 2022

	Dépense	Recette	
Convention prestations de services Mission accompagnateur (Mission externalisée à l'ADIL89)	72 930,00 €	Région	58 011,30 €
		CCPF	14 918,70 €
AMO	174 000,00 €	Région	92 500,00 €
		CCPF	33 250,00 €
		Ménages	48 250,00 €
TOTAL	246 930,00 €		246 930,00 €

En plus, la CCPF apportera sur ses fonds propres :

- ✓ Une aide de 150 € aux ménages qui s'engagent dans un audit EFFILOGIS (feuille de route)
Objectif 2022 : 126 audits maximum x 150 € = **18 900 €**
- ✓ Des « prime travaux » aux ménages

Objectifs 2021 : 90 primes maximum = **68 000 €**

⇒ **Soit un cout total prévisionnel maximum pour la CCPF pour l'année 2022 de 147 668,70 €.**

Total de la dépense prévisionnelle sur les fonds propres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'année 2021 : **117 818,70 € TTC, répartis comme suit :**

- Convention animation-communication 2021 = **12 600,00 € TTC,**
- Convention accompagnement des ménages 2021 = **40 218,70 € TTC**
- Audits EFFILOGIS = **15 000,00 € TTC**
- Primes aides aux travaux = **50 000,00 € TTC.**

Total de la dépense prévisionnelle sur les fonds propres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'année 2022 : **147 668,70 € TTC, répartis comme suit :**

- Convention animation-communication 2021 = **12 600,00 € TTC,**
- Convention accompagnement des ménages 2021 = **48 168,70 € TTC**
- Audits EFFILOGIS = **18 900,00 € TTC**
- Primes aides aux travaux = **68 000,00 € TTC.**

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote.

- Considérant la compétence de la communauté de communes en matière d'habitat,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans un Plan Climat Air Energie Territorial qui fait apparaître le secteur résidentiel comme le premier consommateur d'énergie avec 340 GWh consommés an,
- Considérant la volonté de la communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant la délibération du conseil communautaire n°0165/2019 du 26 juin 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à poursuivre l'action PTRE-EFFILOGIS maison individuelle en 2021 et 2022,
- Valide le budget prévisionnel EFFILOGIS maison individuelle 2021 et 2022,
- Autorise la Communauté de communes à conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME,
- Autorise la communauté de communes à proroger pour 2021 et 2022 le partenariat avec l'ADIL 89 et à signer la convention de partenariat avec cette dernière, sous réserve de l'engagement financier de la Région pour la mission d'accompagnement des ménages,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

18) Ressources humaines

Le président donne la parole au vice-président en charge des ressources humaines, M. Jean-Marc Giroux.

Aucune question n'étant exprimée, le président procède au vote pour chacun des points ci-après.

a/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité

- Considérant qu'il nous faut appréhender la charge de travail des missions d'accueil et de secrétariat dans le cadre du déménagement sur le nouveau siège avant d'engager la collectivité sur un ou plusieurs postes pérennes, il convient de créer un poste non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du pôle PE/EJ pour une période maximale de 12 mois à compter du 1er août 2020, à temps complet 35/35e.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dit que cet emploi non permanent est créé pour une période maximale de 12 mois à compter du 1er août 2020, à temps complet 35/35°, dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1), dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Le contrat de travail de l'agent en poste sur la crèche de Courson les Carrières aux missions d'animatrice polyvalente arrive à échéance au 30 septembre 2020. Il est nécessaire afin de respecter le taux d'encadrement de maintenir l'effectif. Par ailleurs, il nous faut attendre le déménagement sur le nouveau siège social à Saint Fargeau et ses éventuelles incidences sur les effectifs du pôle Petite Enfance et Enfance Jeunesse avant d'ouvrir un emploi pérenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de catégorie C au grade d'agent social pour 1 an à compter 1er octobre 2020 à 26/35°, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

b/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique aux missions d'agent d'environnement

Considérant le besoin de renforcer l'effectif des agents d'environnement afin d'assurer le déploiement des bacs et des sacs jaunes ainsi que la communication auprès des usagers ;

Il convient d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique à 35/35e à compter du 1er octobre 2020 pour une durée déterminée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique au 35/35e à compter du 1er octobre 2020, dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée d'un an selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

c/ Ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation

Le contrat de travail de l'agent en poste au centre de Loisirs de Courson les Carrières aux missions d'animatrice arrive à échéance au 15 octobre 2020. Il est nécessaire afin de respecter le taux d'encadrement de maintenir l'effectif et identifier l'agent en poste, qui donne toute satisfaction, sur l'ouverture du poste à 32/35e au grade d'adjoint d'animation avec internalisation par voie d'accès sans concours. Pour tenir compte de la nouvelle procédure de recrutement, il est nécessaire de mettre en vacance le poste pendant une période dite raisonnable de 2 mois avant la date de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste au grade d'adjoint d'animation de catégorie C1 aux missions d'animateur de centres de loisirs à 32/35e à compter du 16 octobre 2020, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19) Questions diverses

Le président informe qu'une réunion aura lieu en septembre pour travailler sur le dossier de création d'une SCIC lors d'une commission filière bois.

Le président informe également qu'une commission tourisme aura lieu le 6 août à 9h à Moulins sur Ouanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00h45.